

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022

L'intégralité des débats est consultable sur le site Internet de la commune (rubrique Vie Municipale puis Conseil Municipal) et sur le compte Facebook de la mairie.

L'an deux mille vingt deux, le mardi 8 février à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2022

Présents : Gaston CHASSAIN, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY (en visioconférence), Claudette COULAUD (en visioconférence), Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX (en visioconférence), Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Régis MISSOU.

Étaient excusés : Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Pascal DUGEAY, Céline DUPUY-LEGRAND, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

Avaient donné procuration :

Laurent LAFAYE à Gilbert ROUSSEAU
Catherine GOUDOUD à Gilbert ROUSSEAU
Pascal DUGEAY à Jean-Marie MIGNOT
Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT
Bénédicte MARCOUL-SOULIE à Gaston CHASSAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU

La séance débute à 18H33.

Le Maire annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire commence la séance par l'installation du nouveau conseiller municipal, Monsieur Régis MISSOU qui remplace Madame Gilliane GARNIER qui a démissionné. Il lui souhaite la bienvenue et lui demande de se présenter.

Monsieur Régis MISSOU se présente. Il habite au Chatenet. Il espère faire du bon travail avec l'ensemble des membres du Conseil.

Le Maire salue les personnes qui suivent la séance sur Facebook.

Il met ensuite au vote l'approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 29/09/2021, 24/11/2021 et 13/12/2021 qui sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur CHASSAIN présente la nouvelle correspondante du Populaire, il s'agit de Madame Christine THIBAUT PARRON qui habite la commune de Saint-Paul.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un Conseil municipal avec un ordre du jour relativement restreint, avec des délibérations techniques qu'il faut prendre avant le 29/03/2022.

Il rappelle que la COVID continue de perturber la vie communale et notamment aux écoles avec 4 classes fermées sur 7 la semaine passée.

Il informe que la commune a eu la confirmation par l'inspectrice d'académie de la création d'une huitième classe à l'école maternelle.

Les activités classiques, telles que le sport, reprennent leur rythme malgré certains reports.

La culture a repris aussi avec une saison culturelle qui arrive à son troisième spectacle qui aura lieu le mardi 8 mars 2022 avec Clémentine CÉLARIÉ dans « Une vie ».

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 20 mars 2022. Tout le monde est ravi de pouvoir retrouver les manifestations qui n'ont pas pu se faire ces deux dernières années.

La préparation des élections commence. Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont l'obligation de participer à la tenue des bureaux de vote.

Concernant le comité de jumelage, nous essayons de reprendre contact avec nos amis de Leun et d'Arenys de Munt.

Madame Danielle BARRIÈRE indique que l'Assemblée Générale du comité de jumelage aura lieu le lundi 14 février 2022. Le 11 mars, une délégation de 7 personnes de Leun viendra rencontrer le comité de jumelage. Le déplacement à Leun se fera du 26 au 29 mai 2022 pour le 40ème anniversaire. Le déplacement à Arenys de Munt aura lieu le dernier week-end de juin. Le 20 mai 2022, se tiendra le marché de pays avec le soutien du comité des fêtes.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que le groupe de travail sur les marchés des quatre saisons (printemps/été/automne/Noël) a bien avancé et que le marché de printemps aura lieu place Croix des Rameaux et Place du 11 Novembre. Il s'agira d'un marché de produits bio, raisonnés et plutôt locaux.

Monsieur le Maire indique que Limoges Métropole a voté le projet de territoire et que le pacte financier sera voté le lendemain du Conseil.

Monsieur le Maire lit ensuite une note d'information sur les garanties en matière de protection

sociale complémentaire :

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir les risques : « **santé** » (mutuelle) et « **prévoyance** » (maintien de salaire).

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics **de participer financièrement** aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités notamment:

- Une source d'attractivité : un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- Un outil de dialogue social : un espace de discussion avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

L'état des lieux

Depuis 2013 (CM 29/11/12), la Commune de Feytiat a mis en place une participation à la protection sociale complémentaire, **pour la couverture prévoyance** dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

Pour information, en 2021, **58 agents** ont bénéficié d'une participation à la protection sociale prévoyance pour un total de 5 944.35 euros (9 euros brut par mois pour un agent à temps complet).

Le nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire **est rendue obligatoire**.

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **dès le 1er janvier 2025**, la couverture du risque « **prévoyance** » à hauteur d'au moins **20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.
- **dès le 1er janvier 2026**, la couverture du risque « **santé** » à hauteur d'au moins **50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;

Les montants de référence ne sont pas connus à ce jour.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un débat aura lieu sur cette question lors des prochaines réunions du Comité Technique et lors d'un prochain Conseil Municipal.

N°2022/D/001 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature le 03/01/2022 du marché à procédure adaptée, sans publicité ni mise en concurrence préalable, sous la forme d'un accord cadre relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations d'éclairage public, conclu avec la société CITELUM.
- Signature le 09/12/2021 de l'arrêté N°A2021-DGS001 portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail pour l'année 2022 (dimanches 16/01/2022, 26/06/2022, 04/09/2022, 27/11/2022, 4/12/2022, 11/12/2022, 18/12/2022).

Le Conseil Municipal prend acte

N°2022/D/002 - Objet : Implantation d'une antenne relais Free mobile - Parcelles AA0259 au 5 rue Louis Bleriot à Feytiat appartenant à la commune de Feytiat.

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que la commune est sollicitée par l'opérateur Free Mobile pour l'implantation d'une antenne relais. En tant que titulaire de licences 3G 4G et 5G l'opérateur Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent la couverture de la population, la qualité du service et la protection de la santé et de l'environnement, la résorption des zones blanches.

La commune de FEYTIAT, propriétaire de la parcelle cadastrée section AA 0259, accepte au travers d'un bail à construction, l'occupation du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet, soit environ 200m² sur la base d'un loyer de 5 833,33 euros H.T., soit 7 000 euros T.T.C. par an.

Tous les frais annexes (géomètre, notaire, aménagements, clôture) seront à la charge de l'opérateur Free Mobile.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord au projet d'implantation d'une antenne relai sur le terrain AA0259,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Julien MORIN, dans le cadre de l'implantation de cette antenne, souhaite savoir si l'opérateur FREE est venu solliciter la commune sans idée précise de la localisation ou si cette parcelle avait déjà été pré-identifiée ? Il souhaite également savoir si la mairie est propriétaire des parcelles contiguës ? Il s'agit d'un secteur assez sinistré, déplorable en termes d'aménagement. Il demande si le fait d'implanter cette antenne sur cette parcelle triangulaire n'est pas de nature à compromettre d'éventuels usages futurs des parcelles contiguës ?

Monsieur le Maire répond que la zone est une des zones les plus demandées de Limoges Métropole. Plusieurs projets sont en cours. Cette parcelle ne pose aucun problème dans le secteur où elle est. FREE a démarché la commune avec un emplacement précis.

Monsieur Nicolas BALOT ajoute que cette antenne va être très éloignée de tout lieu d'habitation et qu'elle répond, en termes de couverture 4G et 5G, aux demandes des entreprises du secteur.

Monsieur le Maire précise que sur la délibération sera ajouté le loyer qui est de 7000 euros par an.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/003 - Objet : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains de ces titres restent impayés malgré les diverses actions du Trésor Public.

Monsieur le Maire fait part de la saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

- Admission en non valeur suite à un recouvrement compromis (combinaison infructueuse d'actes), compte 6541 Liste 5106610112 pour un total de **33 €**.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/004 - Objet : Attribution d'une subvention pour la classe de découverte à Meschers.

Madame Marie-Claude BODEN informe le Conseil municipal que la commune, en la personne de Monsieur le Maire, a été sollicitée par les enseignants de l'école élémentaire pour l'organisation de la classe de découverte 2022.

Celle-ci se déroulera du 16 au 20 mai, à Meschers, il y aurait 118 enfants participants.

Les enseignants ayant établi le budget prévisionnel, ils sollicitent un accompagnement financier de la commune à hauteur de 16 520 € soit 140 € par enfant.

Madame Marie-Claude BODEN propose que la commune attribue cette subvention et demande à ce qu'elle soit versée à l'association USEP de l'école élémentaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour l'attribution d'une subvention de 16 520 € à l'association USEP de l'école élémentaire de Feytiat pour la réalisation de la classe de découverte 2022 à Meschers.
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Monsieur Julien MORIN demande si le montant alloué cette année est similaire à celui des années précédentes ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/005 - Objet : Accord-cadre afférent à la fourniture de service de nettoyage des vêtements de travail - Convention constitutive de groupement de commande.

Afin de répondre à la réglementation du travail en matière d'entretien des vêtements de travail des agents, et pour pourvoir aux besoins de ses services, Limoges Métropole envisage le lancement d'une consultation en vue d'un accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage des vêtements de travail des agents.

Limoges Métropole propose à ses communes membres de former un groupement de commandes, dont elle serait le coordonnateur, et qui serait fondé sur le principe d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an avec possibilité de reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser cet accord cadre en adhérant à ce groupement : Feytiat, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, et, ce faisant, pourraient bénéficier d'une logistique simplifiée et de tarifs compétitifs.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes constitué de Limoges Métropole et des communes membres précitées, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

Limoges Métropole - Communauté urbaine serait désignée coordonnateur de ce groupement de type gestion « mixte » ou « intégrée partielle » dans lequel un mandat partiel est donné au coordonnateur qui est, à ce titre, chargé de la gestion de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants.

Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

La procédure d'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP)), serait choisie.

La durée initiale de l'accord-cadre serait fixée à un an, sans montant minimum et avec un maximum annuel total de 270 000 € H.T. avec possibilité de reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

L'estimation annuelle des besoins de la commune de Feytiat s'établit à 10 000 € HT.

Le montant maximum annuel des commandes de la commune s'établit à 15 000 € H.T.

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de contrat retenu, cet accord-cadre serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux stipulations des articles L 2123-1 et L 2124-1 à L 2124-4, et des articles R 2121-1 à R 2121-9 du CCP.

Enfin, cet accord-cadre serait l'objet d'un « marché réservé » (articles 2113-12 et L.2113-16 du code de la commande publique) qui permet d'utiliser intelligemment le levier de l'achat public afin de participer à la lutte contre les exclusions, en rendant accessible la commande publique à des structures accueillant des personnes handicapées qui ne seraient pas en mesure de répondre dans des conditions normales de concurrence : c'est-à-dire des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) et Entreprises adaptées (EA) ou structures équivalentes. Il convient de mentionner que le coût de ces prestations est en partie « déductible » de l'obligation qui incombe aux membres du groupement d'embauche de travailleurs handicapés.

Il vous est demandé :

1. D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Feytiat, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen et Panazol, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, pour la fourniture de services de nettoyage des vêtements de travail.
2. De désigner Mme CHIONO-LEVY comme référent de la collectivité sur ce dossier.
3. De confier au représentant de la communauté urbaine Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement, et par là-même la gestion de la procédure de passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir, ainsi que de la passation d'éventuels avenants.
4. D'autoriser le Maire à signer tous documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention d'en le but d'en assurer le bon déroulement.
5. De décider que les crédits liés à cette opération seront prévus au budget primitif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/006 - Objet : Modification du tableau des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que suite à la démission de la conseillère municipale Madame Gilliane GARNIER, Monsieur Régis MISSOU est devenu conseiller municipal, en vertu de l'article L. 270 du Code électoral.

Ce remplacement a eu pour conséquence de modifier la composition des commissions municipales votées en Conseil municipal le 24 novembre 2021, notamment pour les commissions suivantes :

- COMMISSION N°2 : Action économique
- COMMISSION N°6 : Social - Solidarité
- COMMISSION Relations internationales
- CCAS.

Le nouveau tableau des commissions est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire clôture la séance à 19H06.

Le Maire,
Gaston CHASSAIN.



Le secrétaire,
Dimitri NIOSSOBANTOU.

